

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROEHLICH, M. GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ; MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 036/2005conseil

OBJET : BUDGET « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SAUER » AFFECTATION DES RESULTATS 2004

- VU l'avis de la commission « finances » du 7 mars 2005 et du 14 mars 2005,
- VU le compte administratif « communauté de communes de la vallée de la Sauer » de l'exercice 2004 présentant
un résultat d'investissement déficitaire de 17 502,81 €
un résultat de fonctionnement excédentaire de 970 720,72 €

VU la délibération n° 031/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 approuvant le compte administratif « communauté de communes de la vallée de la Sauer » 2004,

CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -17 502,81 € à la section d'investissement et d'affecter 970 720,72 € comme suit :

770 720,72 € en section d'investissement

200 000,00 € en section de fonctionnement

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

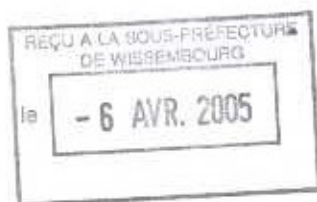
- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
 - d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 17 502,81 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 970 720,72 € comme suit :
770 720,72 € en section d'investissement
200 000,00 € en section de fonctionnement
- du budget « communauté de communes de la vallée de la Sauer » 2005.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Logel'.